

1. Intitulé du certificat**Diplôme de chef d'entreprise Q47 Gestionnaire d'institut de beauté**⁽¹⁾ dans la langue d'origine**2. Traduction de l'intitulé du certificat****Manager van schoonheidsinstituut (NL)****Schönheitsinstitut Manager (DE)****Manager of Beauty salons (EN)**⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.**3. Eléments de compétences acquis**

Le gestionnaire d'institut de beauté est responsable de son institut soit en travaillant seul, soit en engageant un ou plusieurs salariés dont il assure le choix et la gestion.

Il prend les décisions appropriées en terme de gestion d'entreprise (technique, comptabilité, gestion et formation théorique et pratique du personnel, politique d'investissement, politique commerciale,...) et assure également la maintenance de son outil de production.

Il assure l'accueil des clients, la vente de produits, prodigue des conseils au choix de soins esthétiques en tenant compte des spécificités des clients et de leurs souhaits. Il propose également des soins spécialisés (massage, maquillage corporel, banc solaire, pose de faux ongles, décoration sur ongles,...)

Le titulaire du certificat est capable de :

- Gérer la clientèle
- Réaliser des actes techniques : soin perfectionné du visage, massages (utilisant la réflexologie plantaire, à base d'huiles essentielles,...), soin perfectionné de beauté des mains et des pieds, soin paraffine, maquillage, permanente de cils, teinture des cils et sourcils, pose de faux ongles, décoration sur ongles, maquillage de camouflage médical, face painting et maquillage semi-permanent
- Gérer son entreprise
- Concevoir l'image de son institut
- Installer son institut

En outre, le titulaire du certificat a fait preuve de ses compétences en gestion conformément à la Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (MB 21.02.1998)

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Institut de beauté, institut de balnéothérapie et de thermalisme

Travail à domicile

Centres et espaces de bien-être

Hôpitaux, homes, maternité

Centres fitness, de remise en forme, de relaxation

Salon de coiffure, parfumerie

Entreprises, hôtel, centres de vacances, de loisirs, aéroport, cabines de beauté en pharmacie

Les compétences professionnelles du titulaire sont reconnues pour l'obtention de l'accès à la profession d'Esthéticien/Esthéticienne.

⁽¹⁾ Rubrique facultative**^(*) Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur		Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat
IFAPME (organisme d'intérêt public) Place Albert 1er, 31 6000 Charleroi Belgique Tél : 071/ 23 22 22 Fax : 071/23 22 23 www.ifapme.be	Commission communautaire française Service Formation PME Rue des Palais 42 1030 Bruxelles Belgique 02/800.80.00 www.cocof.irisnet.be	Commission communautaire française Rue des Palais, 42 1030 Bruxelles Gouvernement wallon Rue Mazy, 25-27 5100 Namur
Niveau (national ou international) du certificat		Système de notation / conditions d'octroi
		50 % dans chacune des matières pour les cours de gestion et les cours de pratique professionnelle 60 % pour l'examen C (épreuve intégrée)
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation		Accords internationaux
Base légale		
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs aux cours de formation dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs à l'évaluation continue et aux examens dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 15 janvier 2009 -Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (fixant les cours de gestion) - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la convention de stage dans la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 16 juillet 1998 		

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de la formation professionnelle suivie	Part du volume total de la formation en centre (%)	Durée totale de la formation
Formation de chef d'entreprise sous convention de stage IFAPME	20% en centre de formation 80% en entreprise	3 années (dont l'année préparatoire)
Formation de chef d'entreprise avec stage de formation pratique en entreprise	50% en centre de formation 50% en entreprise	3 années (dont l'année préparatoire)
Niveau d'entrée requis		
<ul style="list-style-type: none"> - avoir atteint l'âge de 18 ans. - soit être titulaire d'un certificat d'apprentissage ou avoir terminé avec fruit les cours généraux et professionnels de fin d'apprentissage et réussir l'examen pratique au plus tard en fin de première année de chef d'entreprise, soit avoir suivi avec fruit le deuxième degré de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique, ou le troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel et dans ce cas, avoir obtenu le certificat de qualification, soit avoir satisfait à un examen d'entrée - le candidat qui n'a aucune expérience professionnelle et qui ne justifie d'aucune étude dans la profession est inscrit d'office en année préparatoire. 		
Information complémentaire		
Les formations organisées par l'IFAPME / SFPME mettent l'accent sur l'alternance avec une partie importante de la formation se déroulant en entreprise.		
www.europass.cedefop.europa.eu		